

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 18 mars 1998 fixant la composition de la
Chambre de recours des Services du Gouvernement de la
Communauté française**

A.Gt 07-11-2013

M.B. 15-01-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents de Service du Gouvernement de la Communauté française, notamment son titre XII tel que modifiée par les arrêtés du Gouvernement des 17 juillet 2003, 1^{er} juillet 2010 et 23 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 1998 fixant la composition de la Chambre de recours des Services du Gouvernement de la Communauté française, modifiée par les arrêtés du Gouvernement de 20 décembre 2001, 4 février 2002, 25 juin 2002, 26 septembre 2003 3 décembre 2004, 28 février 2005 et 17 novembre 2006 et 17 février 2011;

Considérant les départs à la retraite de plusieurs assesseurs et assesseurs suppléants de la Chambre de recours désignés par le Gouvernement;

Considérant par ailleurs les nouvelles désignations proposées par une des organisations syndicales représentées au Comité de négociation du secteur XVII :

Considérant que les éléments de fait précités amènent à de formaliser de nouvelles désignations;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le littéra c de l'article 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 1998 fixant la composition de la Chambre de recours de Service du Gouvernement de la Communauté française est modifié comme suit :

1° le point 3 est remplacé par : "Assesseur : M. Jacques Lefèbvre";
Suppléants : Mme Odile Demilie
M. Jean-Michel Cassiers"

2° dans le point 6 les mots "M. A. Declercq" sont remplacés par "Mme Emmanuelle Windels".

Article 2. - Le littéra f de l'article 1^{er}, du même arrêté est modifié comme suit

1° les mots "M. Maurice Tricot" sont remplacés par "M. Luc Mathieu";
2° les mots "M. Pol André" sont remplacés par "M. Désiré François";

3° les mots "M. Raymond Hurard" sont remplacés par "Mme Françoise Saim".

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de leur convocation.

Bruxelles, le 7 novembre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET